MOTION D'ORDRE.

MOTION D'ORDRE,

OU

OPINION

D'AMAND-BENOIT-JOSEPH GUFFROY,

DEPUTÉ DU PAS-DE-CALAIS,

Sur l'abolition de la peine de mort, et sur un serment civique. (*)

Citoyens,

Nous ne devons quitter les fonctions honnorables et périlleuses que le peuple François nous a confiées, que quand la patrie ne sera plus en danger, toute la France nous en a imposé le devoir, et nous avons juré plusieurs

(*) *J'avois demandé la parole le 3 vendémiaire, pour proposer ces idées, mais on me dit que la commission des onze, que celle des cinq, nommée pour indiquer les moyens de sauver la patrie, avoient un rapport tout prêt sur cet objet, j'ai du attendre et me taire.*

fois d'obéir à sa volonté suprême : vous avez eu sans doute la présience que ces dangers n'existeront plus le 5 de ce mois, c'est pourquoi vous aurez abdiqué ce jour-là l'immense pouvoir qui vous a été confié pour faire le bonheur de nos concitoyens.

Pour remplir autant qu'il est aujourd'hui en mon pouvoir le mandat que j'ai accepté, et pour expier s'il est possible le silence que j'ai gardé depuis quelque tems, je viens vous proposer de terminer notre carrière par une loi juste et bienfaisante.

Je ne ferai point d'effort pour vous faire sentir l'importance de ce que je vais proposer, car le sentiment qui m'inspire doit être dans l'ame de tous les françois et plus encore dans celle des législateurs républicains.

Personne ici ne doit ignorer combien nos aveux étoient fideles à leurs promesses, fideles à leurs sermens, rien pour eux n'étoit plus sacré que la *foi* qu'ils avoient donnée ; leur parole étoit pour eux une loi, de-là naquit chez toutes les nations cette haute idée de la Loyauté françoise, et de leur imperturbable attachement à leurs promesses.

De-là aussi, naquit l'antique usage de lier leurs chefs, leurs fonctionnaires par des sermens solemnels et publics ; je remarque même que tous les instituteurs des peuples, n'oublièrent jamais d'employer l'usage du serment ; je me propose donc de vous présenter une formule de serment civique pour vous et pour tous les fonctionnaires publics et les agens du gouvernement ; faisons ensorte que l'on ne nous accuse pas d'avoir effacé du code de nos loix, que la République françoise honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur : exécutons cette morale sublime.

Aussi je pense qu'un décret plus important encore est réclamé par la philosophie ; si vous adoptez mon idée que

je n'eus pas le premier, et qui est, j'en suis sûr, dans l'ame de beaucoup d'entre-vous, vous mettrez le comble à la gloire de la Convention nationale, et vous établirez la garantie la plus inébranlable de la République Françoise, et j'ose le dire, vous ajouterez la plus brillante étoile à la couronne de votre immortalité.

Au nom de la nature, au nom de l'éternel créateur des êtres, au nom de cette religion sainte que dicte la douce humanité, ne rejettez pas ce que je vais proposer : François, législateurs, *abolissons la peine de mort.*

Quelle disparoisse à jamais du sol de la République Françoise, cette dégoûtante peine de mort.

Effaçons par cette courageuse et bienfaisante loi, la douleur d'avoir suivi les erremens sanglans du régime royal ; que l'idée de mort ne se présente plus parmi nous, comme supplice, qu'à côté de l'idée d'un roi ou d'un usurpateur de la souveraineté nationale.

Consolons les ombres errantes des républicains en décrétant que jamais aucun supplice ne souillera de sang la terre de la liberté, le sol de notre *France.*

Prouvons à l'univers que ceux que dans l'origine de la révolution on appella *enragés* et Jacobins, depuis terroristes, buveurs de sang et scélérats ; car c'est ainsi que les rois voisins, les royalistes et les prêtres nous nomment vulgairement ; prouvons dis-je à l'univers que l'énergie républicaine que nous fûmes obligés de déploier pour fonder la République, n'a pas effacé de nos ames françoises cette douce sensibilité qui fait le charme de la vie et l'ornement de la société.

Sur-tout ne laissons pas oublier que dans beaucoup de sociétés populaires, qu'aux Jacobins même, avant que le royalisme n'eut corrompu ou égaré le bon esprit qui prépara la révolution, ne laissons pas dis-je oublier qu'on y

proposa plusieurs fois l'abolition de la peine de mort; et quand Condorcet dont je regrette que l'on ait oublié les principes démocratiques, proposa dans cette assemblée, l'abolition de la peine de mort, je l'eusse moi adopté avec transport, si nous n'avions pas eu un roi à punir, je sais aussi que beaucoup de mes collègues partageoient alors mon opinion; mais la cruelle nécessité d'affermir la révolution nous faisoit un devoir impérieux d'envoyer à la mort le tyran, ses satellites, et les usurpateurs révoltés contre le souverain légitime, à diverses époques.

Si l'on réclamoit encore la peine de mort contre les assassins, je dirois que jamais la justice ne fut mère de cette loi de sang, je dirois que la haine seule, l'orgueil et la vengeance ont seules dictées cette affreuse loi; je dirois qu'il n'y a que les exécrables fanatiques qui pour un mot condamnent leurs antagonistes à une mort éternelle, et à d'éternels supplices; tandis qu'ils s'abreuveront eux, d'éternels délices; qu'il n'y a dis-je que ces êtres affreux qui puissent soutenir encore le maintien du supplice de la mort.

Non Collègues, non, la garantie sociale n'a pas besoin de cette arme révoltante; quoi parceque l'on a offensé dans la colère ou par l'effet d'une farouche passion, les loix, l'humanité et le pacte social, il faudroit froidement et par des formes réfléchies, commettre de sang-froid un assassinat prémédité pour punir un assassinat; non, non ô mes collègues, faites que cette sombre et cruelle image soit à jamais bannnie du sol de notre République; le ciel attend peut-être cette décision pour bénir et consolider nos pénibles travaux.

Cette loi seule attirera chez nous d'industrieux et vertueux habitans qui fuiront le séjour des rois.

C'est alors que nous verrons renaître ces scènes atten-

drissantes de joie et de fraternité qui honorèrent du vivant même de notre tyran l'aurore de la liberté.

Mais n'est-ce pas douter trop long-tems de votre philosophie et de votre énergie républicaine que de detailler les avantages de l'abolition de la peine de mort, voici le projet de décret que je soumets à votre approbation, en l'adoptant vous accomplirez le plus sacré de nos sermens.

PROJET DE DECRET.

Au nom du peuple François, la convention nationale décrète.

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale décrète que tous ses membres tous ceux des législatures, et généralement tous les fonctionnaires publics, instituteurs, agens en chef et secondaires du gouvernement et tous les salariés par les administrations et le trésor public seront tenus d'écrire eux-mêmes et de signer le serment civique qui suit.

— Je jure sur ma conscience et j'engage ma foi de
— maintenir l'égalité et la liberté, je jure une haine
— éternelle à la royauté et à toute autorité que ce soit
— usurpatrice de la souveraineté nationale.

Ces sermens en original seront déposés savoir ceux des députés aux conventions et législatures dans les archives nationales, et les autres aux archives des tribunaux.

ARTICLE II.

Le supplice de la peine de mort est pour jamais aboli dans toute la République Françoise, et la plus grande peine sera désormais la déportation.

Par autorisation.

258